

Nos conditions générales de vente et d'exécution du séjour

A compter du 1^{er} janvier 2014

- **Préambule**

Elément Terre est une association loi 1901, immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjours sous le numéro IM 063100030.

Son siège social est situé Mairie - BP 11 - 63 790 Murol, ses bureaux au 10 chemin de Phialeix - Poudure - 63 970 Aydat.

Toute réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire implique l'acceptation complète, par le représentant légal de l'établissement ou le représentant légal de tout autre contractant, de nos présentes conditions générales de vente et d'exécution du séjour.

- **Responsable du voyage**

Pour un établissement scolaire, le chef d'établissement conserve l'entière responsabilité du séjour et des engagements qu'il prend avec Elément Terre. Il sera nommé désigné "responsable du séjour" sur les conventions.

- **Responsabilité de l'organisateur**

Elément Terre travaille avec différents prestataires extérieurs à l'association. Chacun d'entre-eux conservera les responsabilités propres à son activité aux termes des statuts qui les régissent.

Elément Terre décline toute responsabilité quant aux modifications dues à des cas de force majeure.

- **Adhésion**

Pour bénéficier des savoir-faire d'Elément Terre, une adhésion est obligatoire. Son montant est fixé à 1 € par participant payant et par séjour. Cette adhésion est valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante et donne la qualité de membre "participant".

- **Devis et coût du séjour**

Le devis est l'addition des différentes prestations convenues au programme auxquelles s'ajoute les frais de fonctionnement et développement de l'association. De nombreux paramètres entrent en jeu pour que nous puissions faire une proposition précise et sans surprise, le coût du séjour s'entend donc en fonction d'un effectif, d'une durée et des prestations envisagées.

Attention : un devis ne fait pas office de contrat et ne vous engage pas sur une période ou un lieu. Seule la convention signée par les deux parties fera office de réservation.

- **Réservation**

Pour réserver : contacter l'association au 04.73.79.35.23. ou par mail à element.terre@laposte.net. C'est à ce moment que nous vous indiquerons les périodes encore disponibles. dans le cas où les dates souhaitées ne seraient pas disponibles, Elément Terre proposera d'autres dates et/ou d'autres possibilités d'hébergement.

Nous adresserons, à l'établissement scolaire une convention de prestations récapitulant l'ensemble des éléments et indiquant le prix total du séjour. La réservation deviendra ferme et définitive une fois la convention signée par les deux parties. Cette dernière pourra éventuellement être accompagnée d'un bon de commande de l'établissement.

- **Facturation**

La facture sera établie en fonction du nombre d'élèves présents lors du séjour et tiendra compte des modifications éventuelles survenues en cours de séjour.

Tout séjour abandonné ou écourté volontairement du fait de l'enseignant ou d'un participant sera facturé dans son intégralité.

- **Règlement / Paiement**

- **Acomptes**

Le règlement sera fractionné dans les conditions suivantes (sauf cas particuliers, pour une Mairie, un Conseil Général ou une autre collectivité locale) :

- 30 % d'acompte à la signature de la convention valant réservation ferme.

- 50 % au plus tard 30 jours avant la date du séjour sans rappel.

En cas d'impossibilité d'avancer les sommes demandées, l'établissement devra adresser à Elément Terre, les informations écrites justifiant d'un paiement différé.

➤ **Solde**

Le solde du séjour devra être reçu par Elément Terre dans les 30 jours suivants la date d'émission de la facture.

➤ **Intérêts de retard**

En l'absence de :

- justificatifs, expliquant l'impossibilité de respecter les délais de paiement et d'acceptation écrite de ces derniers par Elément Terre,

ou

- de règlement sous trente jours,

l'établissement scolaire sera redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée,

* d'un intérêt de retard de 10 % calculé sur la somme restant due entre la date d'échéance et la date du paiement effectif ;

* d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, qui s'ajoute aux pénalités de retard.

Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

➤ **Cas particulier pour les séjours avec transport aérien :**

Le règlement sera fractionné dans les conditions suivantes (sauf cas particuliers, pour une Mairie, un Conseil Général ou une autre collectivité locale) :

- 30 % d'acompte à la signature de la convention valant réservation ferme.

- Le solde du séjour devra être reçu par Elément Terre au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour sans rappel.

● **Moyens de paiement**

Les séjours peuvent être réglés par :

- Virement sur le compte bancaire d'Elément Terre.

- Chèque(s) bancaire(s) à l'ordre d'Elément Terre.

- Espèces.

- Chèques vacances (ANCV).

● **Conditions d'annulation et clause pénale**

- Annulation du fait du participant (y compris en cas de refus d'inspection académique) :

Toute annulation après signature de la convention entraîne des frais dans les conditions suivantes :

- Plus de 60 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 30 % du montant total du séjour.
- De 59 à 31 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 50 % du montant total du séjour.
- De 30 à 8 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 80 % du montant total du séjour.
- Moins de 8 jours du départ, Elément Terre retiendra la totalité du montant du séjour.

Cette annulation devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi de la date d'annulation.

- Cas particulier pour les séjours à l'étranger :

Toute annulation après signature de la convention entraîne des frais dans les conditions suivantes :

- Plus de 60 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 30 % du montant total du séjour.
- De 59 à 31 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 80 % du montant total du séjour.
- De 30 à 8 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 90 % du montant total du séjour.
- Moins de 8 jours du départ, Elément Terre retiendra la totalité du montant du séjour.

Cette annulation devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi de la date d'annulation.

- Annulation du fait d'Elément Terre :

Dans le cas d'annulation du séjour de notre part, l'acompte sera reversé intégralement.

Si un événement survenait sur une structure d'accueil et affecterait la sécurité potentielle du groupe, Elément Terre pourrait annuler le séjour et rembourser les sommes reçues soit proposer une solution de substitution sans indemnité. Quelqu'en soit l'issue, Elément Terre ne pourrait être tenu de verser une indemnité compensatoire.

● **Bagages**

Les bagages doivent obligatoirement être étiquetés et porter le nom et l'adresse de chaque enfant ainsi que les coordonnées de la structure d'accueil.

En cas de perte, vol, dégradation, la réglementation et la responsabilité du prestataire concerné s'applique.

En aucun cas Elément Terre ne pourra être tenu pour responsable.

- **Santé**

L'établissement scolaire est responsable de la transmission des fiches sanitaires dûment complétées par les parents et les autorisations écrites permettant d'apporter aux enfants les soins nécessaires en cas de besoins.

Ces documents sont indispensables lorsque survient un problème médical.

Elément Terre ne peut être tenu pour responsable de l'omission d'un élément déterminant sur ces fiches.

Elément Terre se charge de transmettre les informations transmises par les enseignants aux structures d'hébergement (régimes particuliers) mais ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où ces derniers ne seraient pas respectés.

- **Frais médicaux**

Elément Terre ne couvre pas les frais médicaux (consultations, frais de pharmacie ...). Ils devront être avancés par l'enseignant ou son responsable.

- **Conditions particulières aux séjours à l'étranger**

- Aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à l'autre.

Elément Terre vous rappelle que sur les vols charters, en raison du trafic aérien, grèves, incidents techniques ... les retards sont possibles. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties.

Formalités : Elément Terre ne pourra être porté responsable dans le cas (et pour quelque raison que ce soit) où un participant ne pourrait pas présenter de pièce d'identité en cours de validité lui permettant de prendre le départ. Le départ ne pouvant s'effectuer aucun remboursement ne sera effectué.

Les ressortissants de nationalité étrangère devront se renseigner auprès de leurs consulats pour s'assurer des formalités.

- Tout changement de passager après la réservation des billets donnera lieu à une facturation supplémentaire (montant facturé par la compagnie aérienne pour frais de gestion et modification : soit 98 euros forfaitaire + surcout éventuel).

- **Assurances**

Notre assurance couvre notre seule responsabilité civile et professionnelle d'association, conformément à la loi n° 92.645 du 13/07/1992. La police n°112387543 a été souscrite auprès de M. Bellet, agent général MMA - SARL SAGA Assurances - 35, boulevard Emile Zola - 69921 OULLINS CEDEX.

- **Pour les séjours en France :**

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance "rapatriement, ambulances, secours en montagne". Dans ce cas, il convient que vous preniez contact avec nos services afin que nous vous informions.

- **Pour les séjours à l'étranger :**

Une assurance "multirisque" est comprise dans nos propositions. Elle comprend annulation, assistance au voyageur, frais médicaux et hospitalisation d'urgence à l'étranger, dommages aux bagages, responsabilité civile vie privée à l'étranger et interruption de séjour.

L'établissement scolaire s'engage à ce que tous les participants (enfants, enseignants et accompagnateurs) soient couverts par :

- Une assurance responsabilité suffisante couvrant les dommages corporels et matériels causés à tous tiers ;
- Une assurance individuelle accidents corporels.

Elément Terre ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations d'objets personnels.

- **Garantie financière**

Elément Terre a souscrit une garantie financière dans les conditions exigées par la loi, pour un montant défini annuellement par arrêté du Préfet du Puy de Dôme, auprès de Covéa caution SA - 10, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 013 LE MANS CEDEX 2.

- **Litiges**

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai d'un mois maximum après la date de fin de séjour par lettre recommandée avec avis de réception à :

Elément Terre - 10 chemin de Phialeix - Poudure - 63 970 AYDAT

Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, l'association se donne le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative au séjour.

En cas de litige, les parties font attribution de juridiction des tribunaux du ressort du siège social de l'association Elément Terre.

- **Lois informatiques**

Elément Terre vous rappelle que les établissements scolaires peuvent exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.